



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/43

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 :
BUDGET PRINCIPAL CCAS

L'an deux mil vingt deux

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération DCCAS2022/18 en date du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les décisions modificatives sont des actes budgétaires votés par le Conseil d'Administration modifiant les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours,

Considérant que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif,

Considérant que cette décision modificative de l'exercice 2022 permet d'ajuster, en fin d'année, les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095_269501763_20221215-DCCAS2022-43-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

DÉCIDE de procéder aux modifications du BP 2022 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ACCEPTE que les dépenses et les recettes soient inscrites conformément au tableau joint.

ADOPTE la décision modificative n°1/2022 relative au budget principal CCAS.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 15 décembre 2022



LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Florence PORTELLI